

REPUBLIQUE DU NIGER

DELIBERATION N°23/CM/CRD/DU 02/04/2022

REGION DE DOSSO

Portant adoption du PV de la dernière session

DEPARTEMENT DE TIBIRI

COMMUNE RURALE DE DOUMEGA

Membres en exercice : 12

Membres présents : 10

Membres absents : 0

Procuration : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE RURALE DE DOUMEGA

Le conseil municipal de la commune rurale de Douméga régulièrement constitué et réuni dans la salle habituelle du dit conseil les 02 ,03 , 04 et 05 Avril 2022 en première session ordinaire sous la présidence de Monsieur Oumarou Chérif Président du conseil ;

Le quorum étant atteint comme l'atteste la liste de présence jointe au P.V de la session,

Le maire expose :

Vu la constitution du 25 Novembre 2010

Vu la loi n°2001 23 du 10 Août 2001 portant création des circonscriptions administratives et des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002 012 du 11 Juin 2002 déterminant les principes fondamentaux de la libre administration des régions, départements et communes ainsi que leur compétences et leurs ressources ;

Vu la loi n°2002 013 du 11 Juin 2002 portant transfert de compétences aux régions, départements et communes ;

Vu la loi n° 2002 014 du 11 Juin 2002 portant création des communes et fixant le nom de leurs chefs-lieux et les textes modificatifs subséquents ;

Vu la loi n°2011 22 du 08 Août 2011 portant création des départements et fixant leurs limites et les noms de leurs chefs-lieux ;

Vu le décret n°2013/510/PRN/MISP/ACR du 04 Décembre 2013 portant nomination des préfets ;

Vu le procès-verbal de la session du conseil municipal du 06 Mai 2011 portant installation du conseil municipal et élection du Maire ;

Vu le procès-verbal de la dernière session ordinaire du conseil municipal de la Commune rurale de Douméga tenue les 14,15, 16 et 17 Décembre 2021 ;

Délibère

Après avoir débattu et délibéré par 10 voix pour et 0 contre, tel que enregistré dans le procès-verbal de la session adopte :

Article premier : le conseil adopte le PV de la dernière session tel qu'il a été lu aux participants.

Article 2 : le Maire est chargé de l'application de la présente délibération.

Article3 : la présente délibération sera publiée et communiquée partout ou besoin sera.

Ampliations :

Préfet de Tibiri..... 1

Conseillers 12

Chrono 1

LE PRESIDENT DU CONSEIL MUNICIPAL



VISA DU PREFET DE TIBIRI